LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Bénéficiaire	OBJET	Surface approximative
ER1	Commune	Création d'un cheminement piéton	1,450 m²
ER2	Commune	Aménagement du carrefour	700 m²
ER3	Commune	Création d'une aire de stationnement	2,050 m²
ER4	Commune	Création d'une aire de stationnement	960 m²
ER5	Commune	Création d'une aire de stationnement	900 m²
ER6	Commune	Création d'une réserve pour la défense contre l'incendie	1,100 m²
ER7	Commune	Création d'une station pompage pour l'eau potable	500 m²
ER8	Commune	Aménagement d'un espace public	60 m²
ER9	Commune	Création de locaux et équipements communaux	1,750 m²

Légende :

Zones urbaines :

- **Uv** Zone urbaine des noyaux historiques
- **U** Zone urbaine contemporaine
- **Uep** Secteur destiné à des équipements d'intérêt collectif ou de service public.
- **Ue** Secteur d'activités économiques.

Zones agricoles

- **A** Secteur agricole
- **An** Secteur agricole à protéger en raison de sa forte valeur paysagère et agronomique

Zones naturelles

- **N** Secteur naturel
- **Np** Secteur patrimonial, paysager, archéologique et historique du château de Beauretour

Éléments informatifs du PLU

- Permis de construire accordé ne figurant pas encore sur le cadastre
- Bâtiment d'élevage

Règlements particuliers

- Secteur couvert par des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Emplacements réservés (ER)
- Bâtiment d'intérêt patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Périmètre patrimonial protégé au titre de l'article L151-19 du C.U
- Murs protégés au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Murs en «pierres debout» protégés au titre de l'article L151-19 du C.U.
- Cône de vue majeur

Prise en compte des risques naturels

- Secteur rouge du PPRn, inconstructible.
- Secteur bleu du PPRn, constructible sous condition.
- Périmètre d'étude du PPRn.

Règlements particuliers liés à l'environnement

- Arbre remarquable, protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Haie d'intérêt protégée au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Secteur paysager remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- -zh Zone humide

SAINT-GERMAIN-LES PAROISSES
DÉPARTEMENT DE L'AIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE

N
O E
S

Échelle 1/ 6.000°

4.1.1 - ENSEMBLE DE LA COMMUNE

PROJET ARRÊTÉ
par délibération du Conseil Municipal du :

09 mai 2019

PROJET APPROUVÉ
par délibération du Conseil Municipal du :

Vincent BIAYS - urbaniste - 73000 Chambéry
Tel : 06.80.01.82.51